

## **DELIBERATION DDB2024\_042**

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	45
Votants	49
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 13 septembre 2024

**LE 19 septembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE – COMMUNE DE ST PIERRE DE CHIGNAC : RÉNOVATION DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LACOSTE, M. PROTANO, M. TALLET, M. MOTARD, M. SERRE, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

## ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE – COMMUNE DE ST PIERRE DE CHIGNAC : RÉNOVATION DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026 (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021).

**Que** par délibération n° DD2023\_033 du 30 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de compléter ce fonds de solidarité par un « supplément écologique » de 30 000€, à chacune de ses communes, afin de financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique....).

**Que** le règlement intérieur relatif au fonds de mandat et au supplément écologique apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son

**Considérant que** la commune de St Pierre de Chignac sollicite un fonds de mandat et un « supplément écologique » en vue de la réhabilitation et de la rénovation énergétique des quatre logements de l'ancienne gendarmerie.

**Que** ce projet s'élève à 172 251,81€ HT. La commune sollicite un fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 20 000€, soit 12% du montant de l'opération et un « supplément écologique » de 10 000€ soit 6%.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État	36 015,85€	20
Département	24 010,57€	14
Grand Périgueux - Fonds de mandat	20 000,00€	12
Grand Périgueux - supplément écologique	10 000,00€	6
Grand Périgueux - programme de l'habitat	24 000,00€	14
Autofinancement	58 225,39€	34
<b>TOTAL</b>	<b>172 251,81€</b>	<b>100%</b>

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe restant disponible pour la commune au titre du « supplément écologique » sera de 9 200€ et sera soldée pour le fonds de mandat.

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Accorde les versements à la commune de St Pierre de Chignac du fonds de mandat de 20 000,00€ et du « supplément écologique » de 10 000,00€ pour le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique des quatre logements de l'ancienne gendarmerie ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 03/10/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/10/2024	Périgueux, le 03/10/2024
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 